

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Armes de catégorie D (acquisition et détention libres)

Quelles sont les **armes en vente libre** ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur les armes classées en catégorie D.

Quelles armes sont classées dans la catégorie D ?

Les armes suivantes, classées dans la catégorie D, peuvent être achetées et détenues librement :

Armes classées en catégorie D (hors munitions)

Classement	Désignation	Caractéristiques
D – a)	Objet pouvant constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique	Exemples : arme non à feu camouflée, poignard, couteau-poignard, matraque, projecteur hypodermique
D – b)	Certaines bombes aérosols lacrymogènes ou incapacitantes	Capacité de 100 ml maximum
D – c)	Certaines armes à impulsion électrique de contact	Exemples : matraque électrique, poing électrique, certains modèles de shocker
D – d)	Arme classée aux e, f ou g qui a été neutralisée	
D – e)	Arme historique et de collection	Certains modèles non dangereux d'avant 1900 Modèle d'avant 1900.
D – f)	Reproduction d'arme	Tire uniquement des munitions sans étui métallique. La fabrication ne doit pas améliorer sa précision et sa durabilité.
D – g)	Arme historique et de collection	Certains modèles d'après 1900 figurant sur une liste des ministères de l'intérieur et de la défense
D – h)	Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique	Énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules Exemples : lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé
D – k)	Matériel de guerre neutralisé (rendu inapte au tir)	Modèle d'avant 1946 sauf les armes à feu des catégories A, B ou C neutralisées
D – l)	Matériel de guerre neutralisé (rendu inapte au tir)	Modèle d'après 1946 figurant sur une liste du ministère de la défense

Un mineur peut-il acheter une arme de catégorie D ?

Non. Vous devez être **majeur** pour acquérir une arme de catégorie D, y compris ses éléments et munitions.

Peut-on porter et transporter une arme de catégorie D ?

Le **port** et le **transport** d'une **arme de catégorie D** hors de votre domicile (par exemple, dans votre voiture) sont **interdits sans motif légitime**.

En cas de contrôle de sécurité (vérification d'un sac, d'un véhicule...), vous devez **être en mesure de fournir un motif légitime**.

Pour déterminer si vous avez une raison valable de porter ou transporter une arme, les forces de l'ordre, ou le juge en cas de litige, **tiennent compte du lieu, des circonstances et du contexte**. L'examen du motif légitime se fait au cas par cas. Ainsi, prétendre que l'arme servirait à mieux affronter une altercation ou un danger ne constitue pas un motif légitime en soi. Cela dépend des lieux, des circonstances et du contexte.

Quelles sanctions risque-t-on si l'on transporte sans motif légitime une arme de catégorie D ?

Les sanctions applicables en cas de port ou de transport d'une arme de catégorie D hors de votre domicile, sans motif légitime, varient selon l'arme.

Vous risquez une amende de 750 € .

Exemple

Lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé.

Vous risquez une amende de **15 000 €** et **1 an de prison**.

Si vous commettez l'infraction avec une autre personne, vous risquez une amende de **30 000 €** et **2 ans de prison**.

Vous risquez une amende de **15 000 €** et **1 an de prison**.

Si vous commettez l'infraction avec une autre personne, vous risquez une amende de **30 000 €** et **2 ans de prison**.

Toutefois, si vous remettez volontairement l'arme aux forces de l'ordre, vous risquez une amende forfaitaire de **500 €**.

Le montant est minoré (**400 €**) ou majoré (**1 000 €**) selon le délai dans lequel vous payez l'amende.

À savoir

Dans les espaces et véhicules affectés au transport public, il est **interdit à toute personne de porter**, de manière visible, **tout objet dont la ressemblance avec une arme des catégories A à D** pourrait créer un trouble à l'ordre public. Ne pas respecter cette règle est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 € . L'objet ayant servi à commettre l'infraction peut être **confisqué**.

Quelles sanctions risque-t-on en cas de transformation d'une arme de catégorie D ?

La **transformation d'une arme** est **interdite** à quiconque ne disposant pas d'un agrément d'armurier.

Ne pas respecter cette règle est sanctionné par une contravention de 1 500 € maximum.

Si la transformation de l'arme aboutit à en modifier la catégorie, il s'agit d'un **délit** puni d'une peine de **5 ans d'emprisonnement** et 75 000 € d'amende.

Toutefois, l'ajout d'accessoires (poignée, lunette de visée...) est autorisé si cela ne modifie pas les caractéristiques de l'arme.

Armes

Questions – Réponses

- Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?
- Qui peut porter et transporter une arme ?
- Un mineur peut-il détenir une arme ?
- Peut-on porter une arme pour se défendre (couteau, bombe lacrymogène...) ?
- Collectionner des armes : quelles sont les règles ?
- Comment abandonner une arme et s'en dessaisir ?
- Comment faire si l'on trouve ou si l'on hérite d'une arme ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Armes
- Chasse

Où s'informer ?

- Préfecture

- **Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs**

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du formulaire de contact

Textes de référence

- Directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4
Classement des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles L315-1 à L315-2
Port et transport d'une arme
- Code de la sécurité intérieure : articles L317-1 à L317-12
Sanctions concernant le port et le transport d'une arme de catégorie D (articles L317-7 à L317-8)
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4
Conservation des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R315-1 à R315-4
Autorisation de port et de transport
- Code de la sécurité intérieure : articles R317-11 à R317-12
Sanctions concernant le port et transport
- Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes
- Arrêté du 29 août 2023 relatif notamment au classement d'armes et à l'entrée en vigueur de dispositions du code de la sécurité intérieure à la suite du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023
- Arrêté du 16 novembre 2018 portant classement de certaines armes en catégorie D
- Arrêté du 24 août 2018 fixant le régime des armes historiques et de collection et de leurs reproductions
- Arrêté du 30 août 2013 pris en application des articles L. 317-8, L. 317-9 et R. 317-11 du code de la sécurité intérieure



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30